

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D210
au territoire des communes de ARQUES et BLENDECQUES
TRAVAUX
d'élagage
PROLONGATION
Section hors agglomération
du 20 décembre 2024 au 24 janvier 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 09/12/2024, par laquelle l'entreprise CREAVERT, fait connaître que le déroulement des travaux d'élagage, pourront débuter le 20 décembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'élagage, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D210 du PR 4+850 au PR 5+820, hors agglomération, sur la période du 20 décembre 2024 au 24 janvier 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis Messieurs les Maires des communes de ARQUES et BLENDECQUES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D210 du PR 4+850 au PR 5+820, hors agglomération, sur le territoire des communes de ARQUES et BLENDECQUES, sur la période du 20 décembre 2024 au 24 janvier 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 942, RD211E2, RD 211 et RD 210 aux territoires des communes d'Arques et Blendecques.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

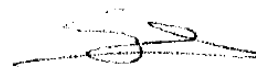
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 23 décembre 2024



Signé électroniquement par
Nadege SAINT-GEORGES-DOUTRIAUX
ORDONNATEUR

Déviation RD 210 BLENDECQUES PR 4+850 – PR 5+820 ELAGAGE

